Nations Unies S/PV.3708



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3708e séance

Vendredi 1er novembre 1996, à 15 h 30

New York

Président :	M. Wisnumurti	(Indonésie)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Chtcherbak
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

La situation dans la région des Grands Lacs

Lettres datées des 14 et 24 octobre 1996, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/875 et S/1996/878)

96-86683 (F)

La séance est ouverte à 15 h 50.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que cette séance est la première que tient le Conseil de sécurité pour le mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Gerardo Martínez Blanco, Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité durant le mois d'octobre 1996. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant à l'Ambassadeur Martínez Blanco ma profonde reconnaissance pour l'immense talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la région des Grands Lacs

Lettres datées des 14 et 24 octobre 1996, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/875 et S/1996/878)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Zaïre une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/1996/875 et S/1996/878, qui contiennent le texte de lettres datées des 14 et 24 octobre 1996, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1996/869, lettre datée du 23 octobre 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1996/876, lettre datée du 25 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, et S/1996/886, lettre datée du 25 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité est gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans la région des Grands Lacs, en particulier dans l'est du Zaïre, et par les effets de la poursuite des combats sur les habitants de la région, et condamne tous les actes de violence. Il souligne qu'il faut que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures globales et coordonnées pour empêcher que la crise ne s'y aggrave encore.
>
> Le Conseil demande un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt complet de tous les combats dans la région. Il demande à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États voisins conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. À cet égard, il engage toutes les parties à s'abstenir de recourir à la force et d'opérer des incursions transfrontières, ainsi qu'à engager des négociations.
>
> Le Conseil, au vu des lettres que le Secrétaire général a adressées à son Président (S/1996/875 et S/1996/878) et des renseignements communiqués par le Haut Commissaire pour les réfugiés et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme sur la situation dans l'est du Zaïre, se déclare particulièrement préoccupé par la situation humanitaire et par l'ampleur des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées à laquelle elle a donné lieu. Il appuie pleinement les efforts que déploient le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les organismes humanitaires pour alléger les souffrances. Il demande à toutes les parties, dans la région, de permettre aux organismes humanitaires et aux organisations non gouvernementales d'apporter une assistance humanitaire à ceux qui

en ont besoin et leur demande aussi d'assurer la sûreté de tous les réfugiés ainsi que la sécurité et la liberté de mouvement de tout le personnel international engagé dans l'action humanitaire. Il insiste sur la nécessité d'assurer d'urgence le rapatriement librement consenti et la réinstallation en bon ordre des réfugiés, ainsi que le retour des personnes déplacées, qui constituent des éléments cruciaux pour la stabilité dans la région.

Le Conseil pense comme le Secrétaire général que la situation dans l'est du Zaïre fait peser une menace grave sur la stabilité dans la région des Grands Lacs. Il est convaincu que les problèmes complexes qui se posent ne peuvent être résolus que si un dialogue de fond est engagé dans les meilleurs délais. Il demande instamment aux gouvernements de la région de poursuivre ce dialogue sans plus tarder afin de désamorcer les tensions. Le Conseil engage tous les États de la région à créer les conditions nécessaires au règlement rapide et pacifique du conflit et à s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver encore la situation. À ce propos, il se félicite de tous les efforts qui sont faits au niveau régional pour désamorcer la tension dans la région et, en particulier, de l'annonce de la réunion de dirigeants régionaux prévue le 5 novembre 1996 à Nairobi (Kenya).

Le Conseil appuie pleinement l'initiative prise par le Secrétaire général d'envoyer dans la région des Grands Lacs un Envoyé spécial chargé de consulter toutes les parties intéressées afin d'établir les faits se rapportant au conflit actuel; de mettre au point d'urgence un plan pour désamorcer les tensions et instaurer un cessez-le-feu; de promouvoir un processus de négociation; et de fournir des conseils sur le mandat à confier à un Représentant spécial des Nations Unies, notamment sur l'importance et les modalités de la présence politique des Nations Unies qui, en consultation avec les gouvernements et les parties intéressés, sera établie dans la région des Grands Lacs. Le Conseil estime également que l'Envoyé spécial devrait disposer du personnel et des moyens logistiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil espère également que les efforts de médiation de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne viendront compléter ceux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Il engage tous les gouvernements et toutes les parties intéressés à coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial dans l'accomplissement de sa mission et à contribuer à la recherche d'une solution globale au problème auquel font face les populations de la région des Grands Lacs. Compte tenu de l'urgence de la situation, il espère que l'Envoyé spécial se rendra aussitôt que possible dans la région et fournira rapidement des informations sur la situation qui y règne.

Le Conseil réaffirme que la situation actuelle dans l'est du Zaïre met en évidence la nécessité d'organiser une conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine. À cette fin, il demande au Secrétaire général de prier son Envoyé spécial de promouvoir la convocation d'urgence de cette conférence et d'en encourager la préparation adéquate.

Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/44.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.